



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de Flaugnac, commune déléguée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

Présents : CARLES Éric, CLARY Josette, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, GISBERT Benoît, LABATTUT Bernadette, MESLEY Emilie, POUGET Claude, RAYNAL Gilbert, REGEASSE Dominique, RESSEQUIER Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, RUAUX Béatrice, TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique.

Absents excusés : BOUZERAND Florence, DEILHES Michèle, MARTINEZ Claude, MOURGUES Sébastien, POUGET Rachel, SCHROEVEN Rita.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RINGOOT Marie-Claude.

Avant de commencer Mr POUGET précise que deux délibérations supplémentaires, non inscrites à l'ordre du jour seront à prendre :

- AVENANT MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE FLAUGNAC »
- ATTRIBUTION LOT INFRACTUEUX – MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE FLAUGNAC »

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ DELIBERATION 2019-11 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019

Mr POUGET expose au Conseil Municipal, le comparatif des taux de fiscalité sur le territoire de la CCQB, et explique que la commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC se trouve en dessous de la moyenne principalement pour la TH, la TFB ainsi que la CFE.

Collectivité	TH	TFB	TFNB	CFE
Castelnau Mtier-Ste Alauzie	8,24	9,93	49,52	11,94
Cézac	7,04	5,70	74,65	11,10
St Paul-Flaunac	5,83	3,22	45,39	9,08
Lhospitalet	8,00	6,90	35,00	9,20
Montcuq-en-QB	8,70	11,57	67,71	15,41
Montlaurun	6,10	2,61	29,66	12,78
Pern	7,93	6,19	28,41	15,36
Lendou-en-Quercy	6,63	4,28	49,26	12,66
Barguelonne-en-Quercy	6,62	4,34	31,16	12,13
Porte-du-Quercy	7,69	3,17	46,59	13,38
Moyenne	7,28	5,79	45,73	12,30

De plus, suite à une réunion à la Préfecture, Mr POUGET explique qu'à l'avenir, les dotations de l'Etat, la DETR essentiellement ainsi que celles du Département (FAST) seront attribuées en fonction de l'effort fiscal, ainsi plus l'effort fiscal est faible et plus les dotations le seront également.

Ainsi, suite à ces explications, Monsieur le Maire propose une augmentation du produit fiscal attendu de 3,8 %, il demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe d'habitation	6.13 %
Taxe foncière bâti	3.39 %
Taxe foncière non bâti	45.39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	9.43 %

Votants : 19

Pour: 11

Contre : 8

(DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal, GISBERT Benoît, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique).

Abstention: 0

Pour information, Mme LABATTUT Bernadette étant « souffrante », elle quitte la réunion du Conseil Municipal à 21H30 après le vote de la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019, le nombre de votants passe donc de 19 à 18 à partir de la délibération 2019_12 : Subventions aux associations.

3/ DELIBERATION 2019-12 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la commission Finances du 03 avril 2019, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2019
1	Amicale Sapeurs-Pompiers	250€
2	Association Le Cap	500€
3	Association Donneurs de Sang	100€
4	Association Parents d'élèves	1300€
5	Club 3 ^{ème} Age Flagnac	100€
6	Club du sourire Saint- Paulois	100€
7	Club Olympique Castelnau	200€
8	Comité des Fêtes CAPMIE	300€
9	Comité des Fêtes Flagnac	650€
10	Comité des Fêtes Saint-Paul	650€
11	Comité des Fêtes Saint-Etienne	300€
12	FNACA (Castelnau)	100€
13	Foyer Rural	500€
14	Mutuelle Entraide	260€
15	Voyage scolaire collégiens	300€
16	Pétanque flagnacoise	350€
17	Quercy Image Club Photo	150€
18	Soc. Pêche Pisciculture	100€
19	Société de Chasse Flagnac	150€
20	Société de Chasse Saint-Paul	150€
21	Trotte Cailloux	150€
22	Union Sportive Saint-Paul	840€
23	RASED (Lalbenque)	100€
24	Coopérative Scolaire Flagnac	600€
25	Coopérative Scolaire Saint-Paul (600€ + 1500€ except. pour voyage de classe)	2100€
26	Rallye auto-moto surprise	250€

27	Chemin en Quercy	100€
28	Jeux et Compagnie (Ludothèque)	100€
39	Le Troisième Lieu – Café Rural Associatif -	100€
	TOTAL	10850€

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

4/ DELIBERATION 2019-13 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2019 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2019 du budget principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 095 164 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 431 457 €**

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

5/ DELIBERATION 2019-14 OBJET : BUDGET ANNEXE - VOTE DU BUDGET 2019 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget 2019

- Opération par opération pour la section de fonctionnement et d'investissement

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget 2019 du budget annexe pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **7 390 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **2 217 €**

Votants : 18

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 2

(FAISANT Michelle, RINGOOT Marie-Claude)

6/ DELIBERATION 2019-15 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

M. le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaunac selon cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaunac comme ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée Hebdo
Secrétaire de Mairie	A	Titulaire	1	20H
Adjoint Administratif Territorial	C	Titulaire	1	26H
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Non titulaire	1	14,5H
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	20H
Adjoint Technique Territorial	C	Stagiaire	1	14H
Adjoint Technique Territorial	C	Stagiaire	1	13H

Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	22H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	5H07
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	11H23
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	13H72
Adjoint d'Animation Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Non titulaire	1	19H82
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	Titulaire	1	25H17

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

7/ DELIBERATION 2019-16 OBJET : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement a la Communauté de Communes du Quercy Blanc au 1^{er} janvier 2026

Mr POUGET explique au Conseil que la Loi NOTRe de 2015 sur l'organisation territoriale de la République avait rendu obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2020.

Les députés ont cependant donné la possibilité aux communes appartenant à des Communautés de Communes de s'opposer au transfert des deux compétences eau et assainissement, avant le 1er juillet 2019 (par délibération).

Dispositif de blocage qui ne pourra s'exercer que jusqu'au 1er janvier 2026, date à laquelle le transfert deviendra obligatoire.

Entendu le rapport de Mr POUGET,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant, création de la Communauté de Communes du Quercy Blanc au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 8 octobre 2015, et modifiés en date du 20 octobre 2016,

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC est membre de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

Considérant que la Communauté de Communes du Quercy Blanc n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Lot et au Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

8/ DELIBERATION 2019-17 OBJET : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE FLAUGNAC »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant les travaux de construction de l'école maternelle de Flaugnac.

Cet avenant concerne l'ajout d'un isolant qui apparaît indispensable sur l'ensemble de la dalle de l'école.

En effet, cet isolant en polyuréthane d'une épaisseur de 8cm permettra d'assurer une parfaite isolation de l'école, et de répondre aux exigences de la réglementation thermique 2012.

De plus, cet isolant permettra d'effectuer des économies d'énergie dans la durée, notamment en période froide, d'empêcher des hausses de températures pendant la période estivale, et apportera un confort certain aux enfants.

Le bureau d'étude thermique SUD ECOWATT, mandaté pour ce projet, nous confirme après calculs la nécessité de cet isolant couplé au mode de chauffage choisi (PAC AIR/AIR).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 11 avril 2019 pour examiner cet avenant et a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
7	Avenant n°1 - ajout isolant	CARMONA	68 075,91	+ 13 100,00	+ 19,24 %	81 175,91

Total général			68 075,91	13 100,00	+ 19,24%	81 175,91
----------------------	--	--	------------------	------------------	-----------------	------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de travaux « construction école maternelle Flaugnac », avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
7	Avenant n°1 – Chauffage – Plomberie - Sanitaires	CARMONA Yann

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

9/ DELIBERATION 2019-8 OBJET : ATTRIBUTION LOT INFRACTUEUX – MARCHE DE TRAVAUX
« CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE FLAUGNAC »

Mr Le Maire rappelle qu'à l'issue de la consultation pour le marché de travaux « construction d'une école maternelle à Flaugnac » aucune candidature ou aucune offre n'avait été déposée concernant le Lot 13 – FERRONNERIE (Portails – Clôtures). Ainsi dans ce cas, une procédure simplifiée peut être lancée en suivant en l'application de l'article 30 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin d'attribuer ce lot.

Mr Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour, le 11/04/2019 et qu'elle a décidé l'attribution du lot suivant à l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T
13	Ferronnerie (Portails – Clôtures)	DIVONA PAYSAGES	5927.60 €

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ces marchés.

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Mr Pouget rappelle deux dates : les 15 et 25 avril 2019, dates des réunions publiques à Castelnau-Montratier et à Montcuq où la Communauté de Communes du Quercy Blanc invite les habitants à venir découvrir la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- ❖ Mr Pouget précise qu'il faudra prochainement commencer à :
 - ✚ réfléchir à l'inauguration des deux écoles,
 - ✚ travailler sur « la gazette » avec une possibilité de faire chaque année deux/trois articles sur les artisans et/ou commerçants de SAINT-PAUL-FLAUGNAC,
 - ✚ « fleurir » la Mairie de Saint-Paul avant les Commémorations du 8 Mai.

- ❖ Mr Delfau souhaite connaître l'ensemble des frais du montant total des travaux pour la transformation de l'ancienne école en restaurant scolaire de Saint-Paul et le comparer au prévisionnel effectué par le SDAIL.

Séance levée à 23h00.

Le Maire,

Claude POUGET